

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le douze février deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni au Colisée à Meaux, sur une convocation en date du cinq février deux mille vingt et un en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, M. PIAT, M. ATTALI, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, Mme GOSSELIN, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, M. SAVERET, Mme ROLLAND (suppléante de M. BELIN), Mme BELLATON, Mme CHOPART, M. FAYETTE, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, M. CAGNARD, M. LOURDELET, Mme DELAVAQUERIE, M. FOURNY, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. PARIGI, Mme DIOP, Mme COURTOIS, Mme OZTURK, M. BRAS, M. ABASSI, Mme LACROIX, Mme GILEWSKI, Mme VAISSIERE et Mme AMADO ont donné respectivement pouvoir à M. COPÉ, M. ATTALI, M. LOURDELET, M. GOURDY, M. LOCICIRO, Mme VIELPEAU, M. DELL'OSTE, Mme DE KESLING, M. TISSERAND et M. SARAZIN,

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET.

M. PIAT est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de délibération CC21020503	Direction des Finances
	19/02/2021		

Objet : Tenue du débat d’orientations budgétaires 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen, sur la base d'un rapport présenté par le Président et portant notamment sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que son article L2311-1-2, énonçant que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB 2021), ci-annexé, et intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,

CONSIDÉRANT que suite à la présentation de ce ROB 2021, un débat est organisé, devant faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

OUI M. DECUYPERE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 72 voix pour et 3 abstentions

PREND ACTE :

- de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, ci-annexé, intégrant le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.



Le Président,


Jean-François COPE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs EPCI d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2021 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2021) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité.

Conforme aux attentes de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, le ROB 2021 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre de la LFI 2021 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation des résultats de l'exercice 2020 pour les budgets annexes et le budget principal ;
- Pour l'exercice 2021, une présentation de la structure prévisionnelle du budget de la Communauté d'Agglomération ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2021 ;
- Le programme d'investissement 2021 ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CAPM et de son besoin de financement 2021.
- En matière de ressources humaines, une présentation de des dépenses de personnel et de la structure des effectifs ;

I. Le contexte économique

A. Données macro-économiques mondiale

1. PIB 2020

Selon les projections de croissance du Fonds Monétaire International¹, **le PIB reculerait de 4,4 % entre 2019 et 2020**. Le recul serait plus important dans les pays avancés (-5,8 %) que dans les pays émergents et en voie de développement (-3,3 %).

La zone euro connaîtrait une baisse du PIB de -8,3 %, plus importante que les Etats-Unis (-4,3 %), l'Allemagne (-6,0 %) et la moyenne des pays avancés (-5,8 %).

La France subirait quant à elle une baisse encore plus importante que la moyenne de la zone euro, avec **une diminution de -9,8 % de son PIB**.

La Chine maintiendrait une évolution positive de son PIB (+1,9 %) malgré le ralentissement de son économie.

2. PIB 2021

Le FMI prévoit une reprise en 2021 : **le PIB mondial augmenterait de +5,2 %** entre 2020 et 2021, avec une croissance plus importante dans les pays émergents et en développement (+6 %) que dans les pays avancés (+3,9 %).

La France bénéficierait d'une **croissance de PIB de 6,0 %**, contre 3,1 % pour les Etats-Unis, 4,2 % pour l'Allemagne et 5,2 % pour la zone euro.

La Chine connaîtrait une augmentation de 8,2 % de son PIB.

Le FMI rappelle toutefois que « le degré **d'incertitude** entourant les projections de référence est inhabituellement élevé ».

3. Valeur Ajoutée 2020-2021

Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques², **la valeur ajoutée à l'échelle du monde ne retrouvera son niveau de fin 2019 qu'à la fin 2021**, après une chute de plus de 10 % au deuxième trimestre 2020, impliquant ainsi la perte de deux années de croissance du fait de la crise sanitaire.

¹ FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020.

² OFCE, « perspectives économiques 2020-2021 », *Policy brief*, n° 78, 14 octobre 2020.

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2019	2020	2021
Production mondiale	2,8	-4,4	5,2
Pays avancés	1,7	-5,8	3,9
États-Unis	2,2	-4,3	3,1
Zone euro	1,3	-8,3	5,2
Allemagne	0,6	-6,0	4,2
France	1,5	-9,8	6,0
Italie	0,3	-10,6	5,2
Espagne	2,0	-12,8	7,2
Japon	0,7	-5,3	2,3
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9
Canada	1,7	-7,1	5,2
Autres pays avancés	1,7	-3,8	3,6
Pays émergents et pays en développement	3,7	-3,3	6,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,5	-1,7	8,0
Chine	6,1	1,9	8,2
Inde	4,2	-10,3	8,8
ASEAN-5	4,9	-3,4	6,2
Pays émergents et pays en développement d'Europe	2,1	-4,6	3,9
Russie	1,3	-4,1	2,8
Amérique latine et Caraïbes	0,0	-8,1	3,6
Brésil	1,1	-5,8	2,8
Mexique	-0,3	-9,0	3,5
Moyen-Orient et Asie centrale	1,4	-4,1	3,0
Arabie saoudite	0,3	-5,4	3,1
Afrique subsaharienne	3,2	-3,0	3,1
Nigéria	2,2	-4,3	1,7
Afrique du Sud	0,2	-8,0	3,0
Pays en développement à faible revenu	5,3	-1,2	4,9

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2020.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire, l'exercice 2020/21 débutant en avril 2020. La croissance indienne est de -8,6 % en 2020 et de 6,8 % en 2021 sur la base de l'année civile.

B. Contexte économique français

En France, sur l'ensemble de l'année 2020, le FMI prévoit une diminution de 9,8 % du PIB. Selon l'OFCE, le Plan de relance améliorerait le PIB à hauteur de 1,1 % pour 2021.

1. Impact pour les administrations publiques

55 % du choc serait absorbé par les administrations publiques.

Pour 2020 **le déficit atteindrait -8,9 % de PIB**, un maximum historique depuis que les comptes nationaux sont disponibles. En 2021 le déficit public s'établirait à -6,3 % du PIB.

2. Impact pour les entreprises

D'après l'OFCE, **les entreprises verraient leur revenu se réduire de 56 milliards** (ce qui correspond à 41 % du choc) et **leur taux de marge baisserait de 4,2 points de valeur ajoutée sur l'année**.

L'INSEE précise que les perspectives d'activité pour les trois derniers mois de l'année 2020 sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie. Toutefois, selon l'INSEE, dans l'industrie le secteur aéronautique a grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés.

3. Impact pour les ménages

L'INSEE estime qu'environ **840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020**. Ce net recul (de l'ordre de -3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait du dispositif d'activité partielle, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le taux de chômage atteindrait 9,7 % en fin d'année.

Le taux d'épargne reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

II. Le contexte financier des collectivités

A. Le bloc communal

Selon les analyses de la Banque postale, **les budgets 2020 (hors dette) du bloc communal**, y compris leurs budgets annexes et corrigés des flux croisés, atteindraient 147,1 milliards d'euros **en diminution de 2,4 %**³.

Cette baisse serait principalement due à un fort **recul des investissements (- 13,1 %)**, attendu en année d'élections mais accentué par le contexte d'ensemble : **baisse de l'épargne brute (- 12,3 %)** consécutive aux effets budgétaires de la crise sanitaire et économique, et au décalage du calendrier électoral.

Les dépenses de fonctionnement, qui absorbent une grande partie des dépenses d'urgence et de soutien aux territoires et aux populations, **progresseraient (+ 1,6 %)** au contraire des **recettes de fonctionnement, en recul de 0,8 %**, certaines recettes fiscales et tarifaires subissant les effets de la crise.

Les emprunts, en lien avec les niveaux faibles d'investissement, diminueraient et compte tenu d'un niveau de remboursements équivalent aux emprunts, **l'encours de dette serait stabilisé**.

Les budgets annexes du bloc communal représentaient 23 milliards d'euros en 2019. De par la spécificité de leurs recettes, peu diversifiées car répondant à une compétence particulière, certains budgets annexes devraient enregistrer en 2020 des baisses importantes de recettes.

B. Les Groupements à Fiscalité Propre

Les **budgets principaux (BP) des groupements à fiscalité propre (GFP)** s'élèveraient à **50,1 milliards d'euros** en 2020.

Les **dépenses de fonctionnement progresseraient de 3,0 %** (+ 4,7 % hors reversements fiscaux à destination des communes).

Les frais de personnel qui représentent le **quart des dépenses de fonctionnement** avec **10,3 milliards d'euros**, augmenteraient de **3,4 %**. Des frais supplémentaires seraient observés en raison du contexte (heures supplémentaires, personnel vacataire...) partiellement compensés par des économies (déplacement, formation...).

³ La Banque Postale, *Les finances locales – note de conjoncture – tendances 2020 par niveau de collectivités locales*, septembre 2020.

Les charges à caractère général (7,4 milliards d'euros) progresseraient de **3,3 %**. Ce dynamisme refléterait les achats d'urgence fait par les GFP en réaction à la pandémie.

Les dépenses d'intervention, à 8,2 milliards d'euros, enregistreraient le même dynamisme (+ **3,3 %**) : ce poste comptabilise en effet les dépenses à caractère social, les subventions versées ou encore les participations et contingents obligatoires ; or, dans le contexte de la crise sanitaire, elles sont engagées prioritairement pour soutenir les populations et le tissu associatif et productif.

Parallèlement à cette accélération des dépenses, **les recettes de fonctionnement** (46 milliards d'euros, et **34,4 milliards après déduction des reversements** aux communes) ne progresseraient que de 0,8 % en 2020 (+ 1,4 % hors reversements).

Dans l'ensemble, les BP des GFP semblent à court terme avoir pu affronter la crise assez sereinement en raison de **la structure de leurs recettes fiscales**, dont plus de 90 % sont composées **d'impôts peu impactés en 2020**, alors qu'ils le seront **d'avantage en 2021**.

Les dotations et compensations fiscales s'élèveraient à **8,4 milliards d'euros**.

Les autres recettes (6,9 milliards d'euros) diminueraient de 3,1 %, tirées à la baisse par les recettes tarifaires qui subiraient la fermeture de services de proximité durant le confinement.

Compte tenu d'un effet de ciseaux entre des recettes quasiment stables et des dépenses en accélération, **l'épargne brute, diminuerait de 12,7 %** et serait ramenée à **5,5 milliards d'euros**.

Une fois déduits les remboursements d'emprunts, **l'épargne nette** qui en résulte atteindrait **2,9 milliards d'euros** et permettrait de financer 30 % des investissements.

Les investissements seraient **en recul de 7,4 %**, à hauteur de **9,6 milliards d'euros**.

Le financement de ces investissements serait assuré par :

- L'épargne nette (cf. plus haut)
- Des dotations et subventions (4,0 milliards d'euros) en hausse de 2,7 %.
- Le FCTVA, qui diminuerait en lien avec la baisse des équipements en 2020.
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) financerait 42 % des investissements.
- Les emprunts (2,9 milliards d'euros), qui se rétracteraient de 5,0 %. Les emprunts seraient néanmoins supérieurs aux remboursements ce qui entraînerait une hausse de l'encours de dette de près de 300 millions d'euros. Le stock de dette en fin d'année s'établirait donc à 26,2 milliards d'euros en hausse de 1,1 %.

III. La loi de finances 2020

A. Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH.

Pour les contribuables, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La fraction de TVA attribuée aux EPCI est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale » / Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021.

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

B. Révision des valeurs locatives des établissements industriels

La LFI établit la révision de la valeur locative des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

VLC = prix de revient des immobilisations x taux d'intérêt.

Fixé par décret en Conseil d'Etat en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'Etat des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

La LFI retient de nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, la LFI fixe pour 2021 des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

C. Reconstitution de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI (article 74) reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 M€.

Comme prévu initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme de produits fiscaux moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque EPCI éligible.

D. Concours financiers de l'Etat : DGF, DSIL, etc.

L'article 22 de la LFI 2021 établit la stabilisation des concours financiers plafonnés à destination des collectivités territoriales à hauteur de la LFI pour 2020.

L'article 23 de la LFI 2021 évalue les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2021 pour un montant de 43,2 milliards d'euros, en augmentation de 2 milliards par rapport à la LFI 2020.

Le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stable par rapport à celui de 2020 avec un montant de 26,8 milliards d'euros.

Les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 8 M€.

La prévision pour le Fonds de compensation pour la TVA progresse de 546 M€, pendant des mesures de relance prévues pour soutenir l'investissement des collectivités.

L'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État, d'un montant de 3 290 M€, qui vise à compenser au bloc communal la perte de recettes résultant de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale est diminué de 2 138 M€ en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation votée en LFI 2020, ce qui entraîne mécaniquement la suppression de ces exonérations et de leur compensation. Cette baisse est toutefois neutre pour les recettes du bloc communal : en effet, ce montant est intégré au produit global de la taxe d'habitation que l'État compense aux communes en 2021.

E. Automatisation du FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est versé par l'État aux collectivités territoriales pour assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. D'un montant de 5 949 M€ en 2019, il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

L'article 57 de la LFI prévoit d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds.

Le Gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive de la réforme pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021, en fonction des régimes de versement applicables aux bénéficiaires du fonds.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites. Cette première étape s'accompagnera d'un bilan permettant d'identifier l'éventuel surcoût de l'automatisation sur l'ensemble des régimes de versement. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction.

L'automatisation sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

La CAPM sera donc concernée en 2023.

IV. La situation financière de la CAPM

A. Vision consolidée des Comptes Administratifs Anticipés 2020

Le budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux était composé d'un budget principal et de cinq budgets annexes en 2020. C'est le résultat consolidé de ces six budgets qui doit être pris en considération.

Les budgets annexes PAPM, Opérations Patrimoniales et ZAC de l'Arpent Videront présentent un résultat excédentaire global de 1,2 M€ qui ne nécessite donc pas de couverture par l'excédent net du Budget Principal.

Les budgets annexes Eau & Assainissement doivent encore faire l'objet d'écritures (notamment les impayés).

Le résultat consolidé global hors DEA s'établit à 11,7 M€ en 2020.

Vision consolidée

	k€	CA 2020
Résultat Net PAPM		3
Résultat Net OP		-8
Résultat Net AV		1 219
sous-total		1 214
<i>Résultat Net Eau*</i>		
<i>Résultat Net Assainissement*</i>		
Budgets annexes DEA		0
Résultats nets agrégés des BA		1 214
Résultat de clôture BP		11 567
R001		2 106
Reports Recettes		3 844
Reports Dépenses		7 072
Excédent Net Bppal		10 444
Total hors DEA		11 658
TOTAL		11 658

* Ecritures en cours

1. Budget PAPM

Le résultat 2020 du Budget Annexe Parc d'Activité du Pays de Meaux est excédentaire à hauteur de 3 k€.

Deux cessions ont été réalisées sur le PAPM pour un montant de 2 054 k€.

2. Budget Opérations Patrimoniales

Ce budget annexe a été créé en 2009 pour permettre de gérer les opérations foncières de la CAPM, notamment sur les zones industrielles.

Le résultat 2020 du budget Opérations Patrimoniales est déficitaire à hauteur de -8 k€.

Ce budget a intégré en 2020 la ZAC Jean-Pierre Plicque (située sur la commune de Villenoy), générant :

- Une reprise d'excédent de fonctionnement de 137 k€
- Une reprise de déficit d'investissement de 181 k€

3. Budget ZAC de l'Arpent Videron

Le résultat 2020 du budget de la ZAC de l'Arpent Videron est excédentaire à hauteur de 1,2 M€.

Une cession a été réalisée pour un montant de 5 M€.

B. Budget Principal

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 3 606 k€ pour 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 59 575 k€ en 2020. Le taux d'exécution des RRF est de 98,96 % :

- Le taux d'exécution des produits des services (chapitre 70) est de 91,13 %. Les prévisions budgétaires 2020 sur ce chapitre étaient particulièrement délicates en raison du contexte sanitaire.
- Le taux d'exécution des recettes fiscales (chapitre 73) est de 100,19 %

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 54 860 k€ en 2020. Le taux d'exécution des DRF est de 95,37 %. Certaines dépenses n'ont pas été effectuées, notamment en raison de la fermeture des équipements lors de la période de confinement.

L'épargne brute est de 4 715 k€ en 2020. Le taux d'épargne s'établit à 8 % en 2020.

L'encours de dette du budget principal de la CAPM au 31 décembre 2020 représente un montant de 30,4 M€. L'encours de dette est en diminution de 2,9 M€ par rapport à 2019.

Le capital de dette remboursé en 2020 s'élève à 2 933 k€.

L'épargne nette générée par la CAPM atteint 1 782 k€ en 2020. Cette épargne nette représente 49 % des dépenses d'investissement 2020, hors remboursement de la dette.

Les dépenses d'équipement s'établissent à 3 616 k€ en 2020. Le taux d'exécution des dépenses d'équipement est de 27,18 % sur le mandaté, mais de 80,33 % en tenant compte des restes à réaliser (7,1 M€).

Les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) représentent 2 003 k€ en 2020, pour un taux d'exécution de 73,87 % (104,99 % avec les restes à réaliser).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAA 2020	Evol 16-19	Tx évol moyen
Recettes réelles de fonctionnement	50 000	54 961	56 922	57 452	59 575	9 575	4.5%
Dépenses réelles de fonctionnement	45 325	50 138	50 772	52 386	54 860	9 535	4.9%
Epargne Brute	4 676	4 822	6 150	5 066	4 715	39	0.2%
Taux d'épargne brute (%)	9%	9%	11%	9%	8%		
Remboursement Capital	18	2 734	2 812	2 759	2 933		
Epargne nette	4 658	2 088	3 338	2 307	1 782	-2 875	-21.4%
Recettes réelles d'investissement	7 772	10 824	2 875	9 898	3 787		
Dépenses réelles d'investissement	6 335	11 847	6 530	6 784	6 548		
Encours de dette	33 795	35 405	32 025	33 325	30 394	-3 400	-2.6%
Capacité de désendettement (ans)	7.23	7.34	5.21	6.58	6.45	0.78	

Compte tenu des résultats des exercices précédents, le résultat de clôture de fonctionnement est de 11 567 k€ en 2020.

Le montant net du résultat de clôture pour 2020 s'élève à 10 444 k€. Il permettra notamment de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse malgré les diminutions de recettes relatives à la crise économique résultant du confinement.

C. L'encours de dette

Au 31 décembre 2020, l'encours global de dette de la CAPM est de 45,310 M€, dont :

Budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
BP	30 394 k€	1.77%
PAPM	4 914 k€	0.37%
OP	112 k€	3.09%
ZAC Arpent Videron	0 k€	
Eau	3 065 k€	2.68%
Assainissement	6 825 k€	2.90%
TOTAL	45 310 k€	1.86%

La structure de la dette s'établit comme suit :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 085 501 €	66.40%	2.29%
Variable	13 810 933 €	30.48%	0.76%
Livret A	1 414 000 €	3.12%	3.30%
Ensemble des risques	45 310 434 €	100.00%	1.86%

État généré au 31/12/2020

100 % de la dette est classé en catégorie 1A, selon la charte de la bonne conduite Gissler.

V. Les projets de la CAPM pour 2021

A. Equilibres financiers

Le budget prévisionnel 2021 de la section de fonctionnement intègre la reprise anticipée des résultats pour un montant de 10,44 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, s'établissent à 58,55 M€, en augmentation de 1,39 M€ par rapport au budget primitif 2020, qui s'explique par :

- En raison d'une forte évolution d'un indice de révision des prix (ICMO3 : +9 %), le coût des contrats de prestation de la direction de la collecte des déchets ménagers connaissent une augmentation sensible. Leur coût augmente de 577 k€ entre le BP 2020 et le projet de BP 2021 ;
- L'anniversaire du M2G génère des dépenses de fonctionnement supplémentaires de 381 k€ ;
- La compétence GEMAPI génère des dépenses supplémentaires, son budget de fonctionnement est passé de 170 k€ au BP 2020 à 320 k€ au projet de BP 2021, soit une augmentation de 150 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'établissent à 58,84 M€, en diminution de 1,36 M€ par rapport au budget primitif 2020, qui s'explique principalement par :

- Une estimation du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en diminution de 410 k€ par rapport au BP 2020
- Une estimation du produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales en diminution de 103 k€ par rapport au BP 2020

- Une estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement en diminution de 200 k€ par rapport au BP 2020.
- Une estimation des dotations sur la TP, en diminution de 121 k€
- Une estimation prudente des produits des services, en diminution de 40 k€.

Il est proposé de recourir à l'emprunt à hauteur du remboursement de Capital de la dette de l'exercice (3,09 M€).

Les autres recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de 1,62 M€.

Le montant d'équipement sera similaire aux exercices précédent, autour de 7 M€, auxquels s'ajouteront les reports de 2020 sur 2021.

B. Dépenses d'équipement 2021

Les dépenses d'équipement projetées permettront notamment :

- La poursuite du plan vélo
- La poursuite de la Cité de la Musique
- La poursuite des études et travaux sur le plateau d'Orgemont
- La création d'une tranchée extérieure à proximité du Musée de la Grande Guerre
- La programmation d'une étude globale sur les piscines
- La collecte des déchets ménagers, dont la gestion de la post-exploitation du CET de Crégy, le développe des bornes PAV, le renouvellement des containers, le renouvellement d'une BOM, l'étude de la mise en œuvre de la TI, etc.
- L'entretien des voiries
- La GEMAPI
- L'aire de grand passage
- L'entretien des bâtiments
- Les systèmes informatiques
- Le renouvellement des immobilisations du M2G
- Etc.

VI. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit que dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

A. Note de contexte : égalité femmes-hommes dans la FTP

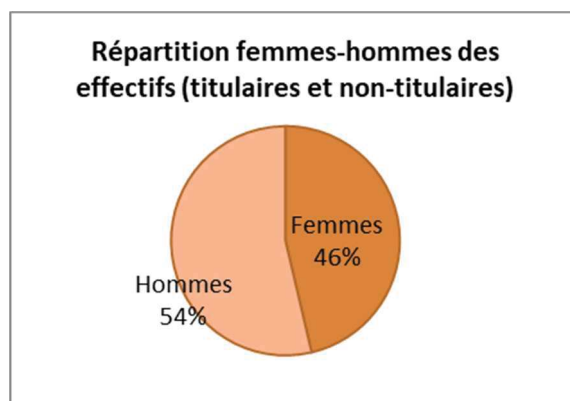
En matière d'égalité professionnelle la Fonction Publique Territoriale (FTP) se doit du fait de la loi et de par sa nature même, d'être garante en son sein, de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Un nombre conséquent de textes, depuis le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirme le principe d'égalité de traitement, et notamment :

- La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- La loi du 12 mars 2012 qui met en place des quotas (40 % de chaque sexe pour les nominations sur les emplois supérieurs de la fonction publique, concernant notamment les EPCI de plus de 80 000 habitants) ;
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en place des actions constituant une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée.

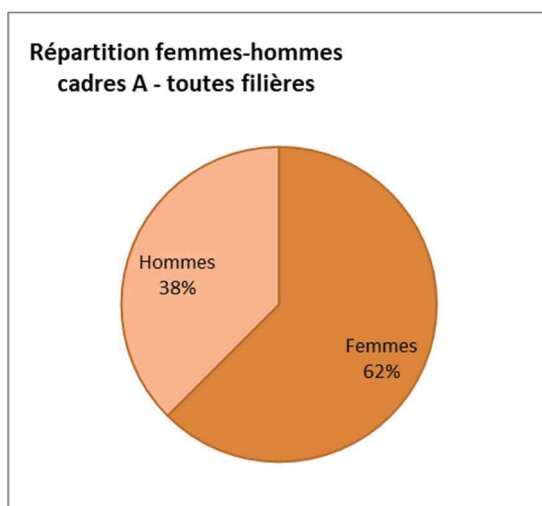
B. Egalité femmes-hommes dans les effectifs de la CAPM

La CAPM compte 326 agents sur emploi permanent, dont 151 femmes. La part des femmes dans les effectifs de la CAPM s'établit à 46 %.



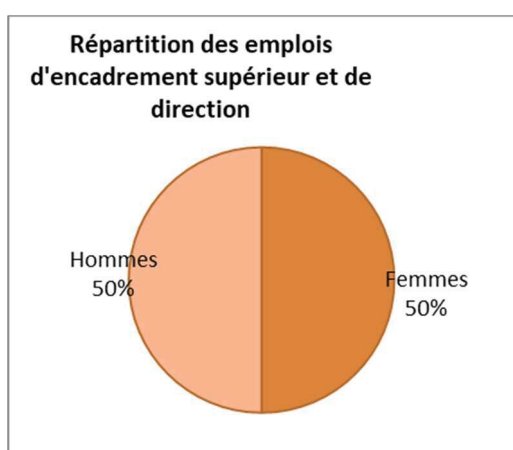
Le part de femmes titulaires s'élève à 65 % des effectifs féminins. Cet indicateur est légèrement inférieur à celui des hommes (67 %).

Les femmes sont mieux représentées dans les effectifs de catégories A et B (respectivement 63 % et 55 %) que dans les effectifs de catégorie C (35 %).



62 % des femmes ayant un emploi permanent à la CAPM sont des agents de catégories A ou B.

La part des femmes au sein des emplois d'encadrement supérieur et de direction⁴ s'élève à 50 % dans les effectifs de la CAPM, contre seulement 31 % dans la FTP à l'échelle nationale⁵.

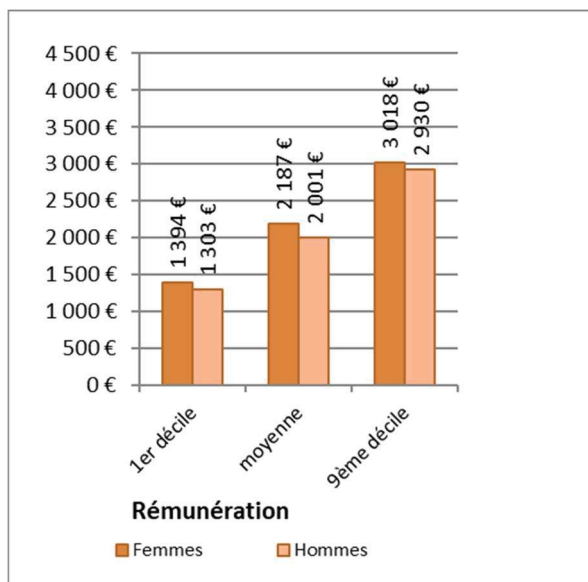


⁴ Les emplois d'encadrement supérieur et de direction sont composés des postes suivants : DGS, DGA, directeurs.

⁵ Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018.

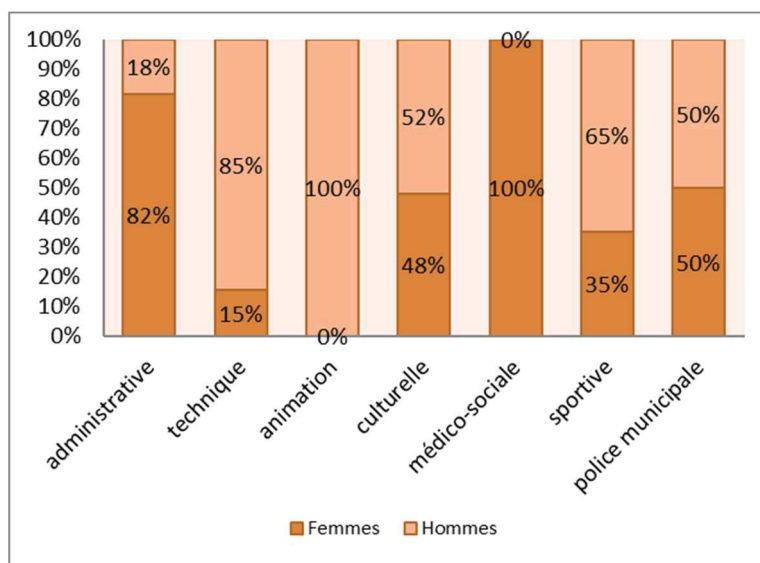
https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/fiche_chiffres_cles_egalite_2018.pdf

L'écart salarial⁶ femmes-hommes s'établit à -9,29 % dans les effectifs de la CAPM, contre un écart de 9,97% dans la FPT à l'échelle nationale⁷.



Les avancements de grade ont concerné 15 agents en 2020 : 8 femmes et 7 hommes.

Les filières médico-sociale (100 % de femmes), administrative (82 %) et de police (50 %) sont les plus féminisées. Au contraire, les filières animation (0 % de femme – mais un seul agent), technique (15 %), sportive (35 %) et culturelle (48 %) sont les moins féminisées.



⁶ Salaire net mensuel / ETP

⁷ Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018.